Questions-réponses et chiffres-clés

CONGÉS PAYÉS, QUE DOIT FAIRE L'EMPLOYEUR :

Peut-il imposer la prise de congés ou de jours de réduction du temps de travail (JRTT)au salarié concerné pendant la période de vigilance de 14 jours ?

L'employeur peut déplacer des congésdéjà posés par le salarié sur une autre période à venir pour couvrir la période de 14 jours, compte tenu des circonstances exceptionnelles en application de l'article L.3141-16 du Code du Travail.

Par contre, si le salarié n'a pas posé de congés, l'employeur ne peut les imposer.

ORDONNANCES : LE GOUVERNEMENT DÉRÉGLEMENTE À TOUT VA ! LE 25 MARS 2020

Le conseil des ministres, réuni ce jour, vient de rendre publique ses ordonnances, mettant en place des déréglementations majeures, en matière de droit du travail, en particulier sur le temps de travail, les congés, la prise des RTT ou encore le Compte Epargne Temps.

- La durée quotidienne maximale de travail est **portée à 12 h**, au lieu de 10h actuellement, celle du **travail de nuit à 12 h au lieu de 8 h.**
- De même, il décide de réduire **le temps de repos**, entre 2 journées de travail, à **9h contre 11h minimum aujourd'hui**.
- Il fixe la **durée maximale de travail hebdomadaire à 60 h contre 48 h jusqu'ici** et augmente également les durées de travail hebdomadaires, dans le secteur agricole ainsi que le travail de nuit.
- Il instaure l'extension du travail le dimanche et prévoit la possibilité d'user de ces régressions jusqu'à décembre 2020.

Il y a un vrai risque que ces régressions, en matière de droit du travail, soit étendues à de très nombreux secteurs voire à toutes les activités.

Les ordonnances actent également des **reculs majeurs en matière de prise des congés payés** qui pourraient être imposés jusqu'à 6 jours ouvrables, avec un délai de prévenance réduit à 1 jour franc après accord soit collectif, soit directement entre le salarié et l'employeur dans les petites entreprises.

Le gouvernement profite, ainsi, de manière scandaleuse, de la crise sanitaire pour déroger, dans certains secteurs économiques dits essentiels mais non définis, aux règles du droit du travail.

LES DIVIDENDES VERSÉS AUX ACTIONNAIRES AU 2ÈME TRIMESTRE 2019.

Ils ont atteint la somme folle de 514 milliards de dollars. Avec 51 milliards de dollars de dividendes, la France conforte sa place de meilleur rémunérateur d'actionnaires en Europe.

Pour les prévisions 2020, avant la crise sanitaire que nous vivons, les entreprises du CAC 40 comptaient augmenter entre 5 et 27% leurs rémunérations aux actionnaires…

100% DE RÉMUNERATION DES SALAIRES !

Pendant les périodes autorisées d'activité partielle, l'employeur doit verser une indemnité équivalent à au moins 70% de la rémunération antérieure brute des salariés.

Cette indemnité est portée à 100% de la rémunération nette antérieure en cas de formation.

Pour accompagner le versement de cette indemnité, l'employeur bénéficie d'une allocation forfaitaire co-financée par l'Etat (environ 63%) et par l'Unédic (37%) :

Il est à préciser que l'activité partielle n'est pas une compensation à la perte de chiffre d'affaires et ne doit pas êtreconsidérée comme uneaide à la trésorerie. La CGT demande donc que 100% des salaires soient versés aux salariés.

HOPITAL : 17 500 LITS DE NUIT FERMÉS EN 6 ANS

Selon les statistiques du ministère de la Santé, l'hôpital a perdu 5,3 % de ses lits depuis 2013. À eux seuls, les établissements publics en ont perdu 13 631.

En effet, si le gouvernement ne s'engage pas à débloquer les moyens nécessaires au système de santé, à la recherche publique pour faire face aux pandémies, il utilise cyniquement la crise sanitaire pour réduire drastiquement les droits des fonctionnaires et des salarié-es au profit du MEDEF et du CAC 40.

Macron parvient soudainement à dégager 300 milliards « pour sauver l'économie », alors qu'il refuse depuis des années de répondre aux revendications des hospitaliers comme de tous les fonctionnaires, dont les traitements sont bloqués depuis des années!

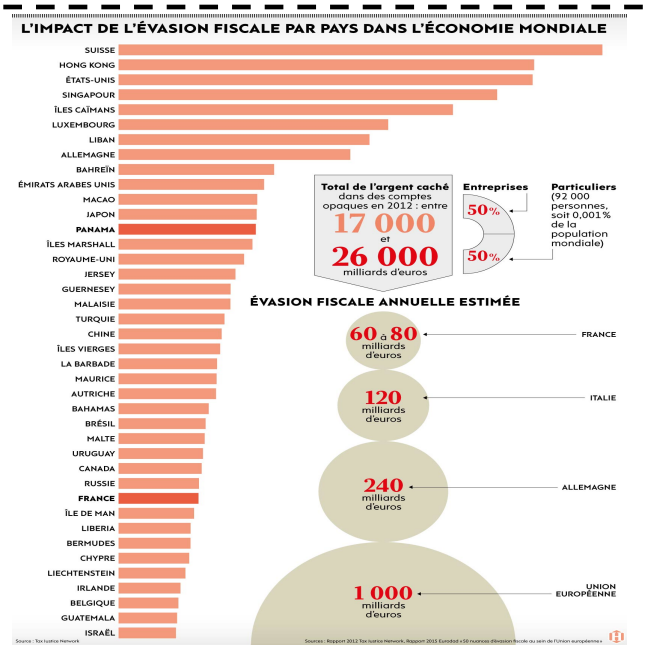

Cet argent devrait servir à financer nos services publics, nos hôpitaux… A contrario, la CGT finances publiques a dénoncé les suppressions massives d'emploi aux postes de contrôleurs… La cour des comptes a d'ailleurs souligné ses failles dans la stratégie du gouvernement quant aux mesures anti-évasions et fraudes fiscales.